

**Conseillers municipaux en exercice : 29**

**Membres présents à la séance :** Bertrand KLING, Jean-Pierre ROUILLON, Marie-José AMAH, Pascal PELINSKI, Malika TRANCHINA, Jean-Marie HIRTZ, Anne DUCHENE, Daniel THOMASSIN, Stéphanie GRUET, Baptiste PAVOT, Irène GIRARD, Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX, Béatrice BAURAIN De BERNARDO, David CARABIN, , Philippe ROLIN, Marie-Claire D'AGOSTINO, Philippe BERTRAND-DRIRA, Jessica NATALINO, Adrien BONNET, Elisabeth LETONDOR, Corinne MARCHAL-TARNUS, Jean-Claude BOULY, Salvatore LIVOLSI, Catherine CHOTEAU-LESNES, Jean-Yves SAUSEY, Marc BARRON, Sylvaine SCAGLIA.

**Votants : 29**

**Conseillers absents - excusés : /**

**Procurations :** Elisabeth SERIN à Bertrand KLING,  
Claire FLORENTIN-POIZOT à Malika TRANCHINA.

**Secrétaire de séance :** Daniel THOMASSIN

**Date convocation :** 13 novembre 2015

**N° 2015-064**

**Objet :** Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal

**Rubrique :** 9.1

**Rapporteur :** Bertrand KLING

**Après en avoir délibéré, le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2015  
est approuvé à L'UNANIMITÉ**

Le Maire,  
Bertrand KLING



**COMPTE RENDU**  
**DE LA SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2015**

Le conseil municipal s'est réuni à la Maisonnée, sous la présidence de Bertrand KLING, Maire, le 24 septembre 2015 à 19 h30.

**Membres présents à la séance :** Bertrand KLING, Marie-José AMAH, Pascal PELINSKI, Malika TRANCHINA, Jean-Marie HIRTZ, Anne DUCHENE, Daniel THOMASSIN, Stéphanie GRUET, Baptiste PAVOT, Irène GIRARD, Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX, Philippe ROLIN, Marie-Claire D'AGOSTINO, Philippe BERTRAND-DRIRA, Jessica NATALINO, Adrien BONNET, Corinne MARCHAL-TARNUS, Jean-Claude BOULY, Salvatore LIVOLSI, Catherine CHOTEAU-LESNES, Jean-Yves SAUSEY, Sylvaine SCAGLIA.

**Conseillers absents - excusés :** Elisabeth SERIN.

**Procurations :** Jean-Pierre ROUILLON procuration à Bertrand KLING,  
Béatrice BAURAIN De BERNARDO procuration à Marie-José AMAH,  
David CARABIN procuration à Philippe ROLIN,  
Claire FLORENTIN-POIZOT procuration à Malika TRANCHINA,  
Elisabeth LETONDOR procuration à Daniel THOMASSIN,  
Marc BARRON procuration à Sylvaine SCAGLIA.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Maire a désigné Catherine CHOTEAU-LESNES pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR :**

- 1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 juin 2015,
- 2) Taxe Foncière sur les propriétés bâties - Suppression de l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- 3) Approbation d'un Agenda d'Accessibilité Partagé (Ad'AP), dans le cadre des travaux de mise en accessibilité aux personnes en situation de handicap des Etablissements Recevant du Public (ERP) et des Installation Ouvertes au Public (IOP),
- 4) Consultation sur la cession de 19 logements, 1 à 19, Rue Jean René Schwartz,
- 5) Modification du règlement de fonctionnement de la crèche municipale,
- 6) Rapport d'activité 2014 de la Communauté Urbaine du Grand Nancy,
- 7) Rapport d'activité sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement 2014,
- 8) Rapport d'activité sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2014,
- 9) Communication des décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du CGCT,
- 10) Questions diverses,
- 11) Présentation du Conseil des Sages.

**N° 01 Adoption du procès verbal du conseil municipal du 24 juin 2015**

Rapporteur : Bertrand KLING

**Adopté à L'UNANIMITÉ**

**N° 02 Taxe Foncière sur les propriétés bâties - Suppression de l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties**

Rapporteur : Philippe ROLIN

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1383 & 1639 A bis,
- Vu l'exposé de M. Philippe ROLIN rappelant les conditions selon lesquelles le conseil municipal peut supprimer, pour la part revenant à la ville de Malzéville, l'exonération de taxe foncière de deux ans suivants leur achèvement sur les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction,
- Considérant que les délibérations relatives à la fiscalité directe locale, autres que celles fixant soit les taux, soit les produits des impositions, et que celles instituant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères doivent être prises avant le 1er octobre pour être applicables l'année suivante,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 16/09/2015.,

Il est demandé au conseil municipal de :

- **DECIDER** de supprimer l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'ensemble des constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction
- **CHARGER** M. Le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

*Corinne MARCHAL-TARNUS demande le montant attendu et pourquoi ce choix.*

*Bertrand KLING explique que la mise en place de cette exonération avait pour objectif de rendre la commune attractive, mais actuellement la conjoncture économique a évolué.*

*Cette mesure prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016, les demandes faites avant cette date bénéficieront encore de l'exonération. Nous mettons en œuvre cette mesure en perspective des nouveaux projets de construction sur la commune.*

*D'autres communes ont fait la même démarche.*

*Une simulation a été faite sur 2015, si cette décision avait été prise avant le 15 octobre 2014, le montant s'élèverait entre 5 000€ et 10 000€.*

### **Adopté à L'UNANIMITÉ**

**N° 03 Approbation d'un Agenda d'Accessibilité Partagé (Ad'AP), dans le cadre des travaux de mise en accessibilité aux personnes en situation de handicap des Etablissements Recevant du Public (ERP) et des Installations Ouvertes au Public (IOP).**

**Rapporteur : Daniel THOMASSIN**

- Vu le code de la construction et de l'habitation,
- Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,
- Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,
- Vu le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,
- Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret

n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,

- Vu l'arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et notamment son article 1<sup>er</sup>,

- Considérant la responsabilité de la Communauté Urbaine du Grand Nancy pour élaborer le Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics communautaires,

## CONTEXTE

En 2009, la commune de Malzéville a fait réaliser les diagnostics d'accessibilité de ses Etablissement recevant du Public, conformément à la loi.

La stratégie mise en œuvre à la suite de ces diagnostics, était de rendre accessible en priorité les services publics du centre ville (mairie, écoles), en gardant comme objectif l'accueil des enfants en situation de handicap avec mise en accessibilité d'une école maternelle et une école primaire.

Par ailleurs, différents aménagements type rampe d'accès aux bâtiments ont été entrepris.

Cette stratégie avait été élaborée en concertation avec des représentants des associations de personnes handicapées.

Suite à la parution du décret du 5 novembre 2014, la commune s'est inscrite dans une démarche d'actualisation des diagnostics faits en 2009, en confiant cette mission à la Société Publique Locale Grand Nancy Habitat.

La commune disposant également de 4 installations ouvertes au public, un diagnostic de chaque installation a été réalisé.

La commune de MALZEVILLE, propriétaire d'Etablissements Recevant du Public et d'Installations Ouvertes au Public non accessibles au 31 décembre 2014, doit élaborer un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Le dépôt de l'Agenda d'Accessibilité Programmée doit être fait par le propriétaire ou l'exploitant avant le 27 septembre 2015, auprès des services préfectoraux.

L'ensemble des éléments nécessaires à l'élaboration de l'Ad'AP sont présentés, notamment les choix patrimoniaux de la commune, qui s'inscrivent dans la continuité des travaux entrepris jusqu'alors.

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Travaux, Environnement et Développement Durable réunie le 17 septembre 2015,

Il est demandé au conseil municipal de :

- **PROPOSER** au préfet, la mise en œuvre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) élaboré par la Commune y compris les montants et les programmations des travaux à réaliser issus des diagnostics sur la mise en accessibilité de 15 ERP et 4 IOP, sur une durée maximum de 2 périodes de 3 ans. Le détail de la programmation et des montants affectés sont joints en annexe de la présente délibération.

- **S'ENGAGER** à inscrire chaque année au budget Primitif, les crédits nécessaires aux travaux de mise en accessibilité estimés dans le document Ad'AP.

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte ou tout document pour l'application de la présente délibération.

### **Adopté à l'UNANIMITÉ**

#### **N° 04 Consultation sur la cession de 19 logements, 1 à 19, Rue Jean René Schwartz**

Rapporteur : Pascal PELINSKI

Lors de sa séance du 7 juillet 2015, le conseil d'administration de Batigère Nord Est a décidé la cession de 19 logements situés 1 à 19 Rue Jean René Schwartz à Malzéville.

Or, conformément aux articles L443-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation relatifs aux modalités de cession des logements HLM « la décision d'aliéner est transmise au représentant de l'Etat dans le département qui consulta la commune d'implantation, ainsi que les collectivités publiques qui ont accordé un financement ou leur garantie aux emprunts contractés pour la construction, l'acquisition ou l'amélioration des logements. La commune émet son avis dans les deux mois à compter du jour où le Maire a reçu la consultation du représentant de l'Etat dans le département ».

Par courrier en date du 25 Août 2015, Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle sollicite l'avis du conseil municipal dans le cadre de la cession des 19 logements rue Jean René Schwartz à Malzéville,

La stratégie développée par le bailleur depuis de nombreuses années, permet, outre de favoriser la mixité sociale en permettant aux locataires d'accéder à la propriété, de dégager des fonds propres pour financer les opérations de constructions neuves.

Favoriser la mixité et l'accession à la propriété des ménages modestes est un objectif que la ville de Malzéville souhaite soutenir.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Travaux, Environnement et Développement Durable réunie le 17 septembre 2015,

Il est demandé au conseil municipal de :

- **EMETTRE** un avis favorable pour la cession des 19 logements Rue Jean René Schwartz à Malzéville par Batigère Nord Est.

### **Adopté à l'UNANIMITÉ**

#### **N° 05 Modification du règlement de fonctionnement de la crèche municipale**

Rapporteur : Marie-José AMAH

À compter de l'année 2016, la crèche familiale sera fermée durant la période estivale les semaines 30, 31 et 32 en années paires et les semaines 29, 30 et 31 en années impaires.

Il convient donc de délibérer sur le nouveau règlement de fonctionnement de la crèche municipale qui intègre cette nouvelle organisation du service et qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Après avis favorable de la Commission Temps de l'enfant réunie le 10 septembre 2015, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette modification.

Il est demandé au conseil municipal de :

- **APPROUVER** le nouveau règlement de fonctionnement de la crèche municipale qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

*Corine MARCHAL-TARNUS demande comment vont faire les parents qui ne peuvent pas avoir les mêmes dates de vacances.*

*Marie-José AMAH explique que ce fonctionnement est appliqué dans de nombreuses crèches. Le fonctionnement actuel ne satisfait pas plus, car il est très compliqué de laisser un enfant à une autre assistante maternelle, tant pour l'enfant que pour les parents.*

**Approuvé à l'UNANIMITÉ**

### **N° 06 Rapport d'activité 2014 de la Communauté Urbaine du Grand Nancy**

Rapporteur : Stéphanie GRUET

Conformément à l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté a voté le rapport d'activité 2014 de la Communauté urbaine du Grand Nancy.

Ce document présente l'essentiel de l'activité de la Communauté urbaine du Grand Nancy et contribue à répondre à la demande légitime d'information des élus de l'agglomération et des citoyens.

Il est transmis à chaque commune pour communication au conseil municipal.

Madame Stéphanie GRUET, Conseillère Communautaire procède donc à la communication du rapport d'activité 2014 de la Communauté urbaine du Grand Nancy.

**Pas de vote**

### **N° 07 Rapport d'activité sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement 2014**

Rapporteur : Stéphanie GRUET

Les articles L 2224-5 et D 2224-1 à 5 du code général des collectivités territoriales disposent que le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement, conformément au décret 95-635 du 6 mai 1995, modifié par le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 et l'article 161 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010.

Présenté au conseil de communauté dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire de chacune des communes membres de la communauté urbaine à son conseil municipal.

Cette communication vise à renforcer la transparence de l'information dans la gestion des services publics locaux.

Madame Stéphanie GRUET, Conseillère Communautaire procède donc à la communication du rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement.

**Pas de vote**

## **N° 08 Rapport d'activité sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2014**

Rapporteur : Stéphanie GRUET

Conformément au code général des collectivités territoriales et notamment à l'article L 2224-5, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets.

Le décret d'application n° 2000-404 du 11 mai 2000 précise que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce document est transmis à chaque commune pour communication au conseil municipal.

Cette communication vise à renforcer la transparence de l'information dans la gestion des services publics locaux.

Madame Stéphanie GRUET, Conseillère Communautaire procède donc à la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2014.

### **Pas de vote**

## **N° 09 Communication des décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du CGCT**

Rapporteur : Bertrand KLING

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par délibération du 10 avril 2014, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a :

### **Vu en commission Finances du 17 septembre 2015**

- Le 30 juin 2015, signature d'un contrat avec le Centre de gestion de Meurthe et Moselle, pour la mise à disposition d'un préventeur - DU -, pour un montant de 8 483.75€, pour une durée de 2,5 ans ;
- Le 16 juin 2015, accepté le remboursement proposé par la société GROUPAMA concernant le solde du règlement (complément vétusté) pour la réparation du mur des ST après le choc d'un véhicule, pour un montant de 750€, sans franchise contractuelle ;
- Le 03 juillet 2015, accepté le remboursement proposé par la société GROUPAMA concernant le règlement du sinistre dégât des eaux dans la restauration scolaire au bâtiment Franklin pour un montant de 1 643.76€ (la somme de 411€, relative à la part de « vétusté » sera remboursée ultérieurement sur présentation de la facture des travaux) ;
- Le 22 juillet 2015, accepté le remboursement proposé par la société GROUPAMA, pour la facture d'avocat dans le litige CASSI /Commune, pour un montant de 810.45€ avec une franchise de 269.55€.

### **Vu en commission Vie Locale, Culture, Sport, Associations du 31 août 2015**

- Signature d'un contrat d'engagement avec l'entreprise DONO, pour la location d'un chapiteau et pagode pour la fête des Pains, pour un montant de 2 862€ ;
- Signature d'un contrat avec DEKRA, pour la vérification des installations électriques du chapiteau de la Fête des Pains, pour un montant de 336€ ;
- Le 12 janvier 2015, signature d'un contrat avec La Poste, pour la boîte postale pour l'année 2015, pour un montant de 82.80€ ;

- Le 10 février 2015, signature d'un contrat de maintenant avec CAPSYS, pour la mise à disposition d'un terminal de paiement, pour l'année 2015, pour un montant de 109.55€ ;
- Le 17 avril 2015, signature d'un bon de commande avec STAR'LEC, pour l'animation musicale du 14 juillet, pour un montant de 840€ ;
- Le 23 avril 2015, signature d'une convention avec la Croix Rouge, pour le dispositif prévisionnel de secours pour la fête des pains, pour un montant de 528€ ;
- Le 12 mai 2015, signature d'un devis avec le Grand Sauvoy Restauration, pour le vin d'honneur de la cérémonie du centenaire du plateau de Malzéville, pour un montant de 1 564€ ;
- Le 13 mai 2015, signature d'un avenant au contrat d'assurance avec GROUPAMA, pour l'exposition sur le centenaire du plateau de Malzéville, pour un montant de 150€ ;
- Le 20 mai 2015, signature d'un devis avec l'association « Le Lien », pour le spectacle « Mlle Suzi, chanson de trottoir, pour la fête des pains, pour un montant de 500€ ;
- Le 20 mai 2015, signature d'un devis avec AMC Protection, pour le gardiennage du site de la fête des Pains, pour un montant de 4 469.78€ ;
- Le 21 mai 2015, signature d'un bon de commande avec JSE, pour le spectacle pyrotechnique du 14 juillet, pour un montant de 2 000€ ;
- Le 25 juin 2015, signature d'un devis avec SPIE EST, pour la mise au noir de l'éclairage public pour le feu d'artifice du 14 juillet, pour un montant de 397.98€ ;
- Le 1<sup>er</sup> juillet 2015, signature d'un contrat de vente avec l'association APRE, pour le concert Duo Zoreilles, pour la fête des Pains, pour un montant de 550€ ;
- Le 1<sup>er</sup> juillet, signature d'un devis avec Connexion W, pour la sonorisation de la fête des Pains, pour un montant de 1 795€ ;
- Le 13 juillet 2015, signature d'un contrat de cession avec l'association Zikastan, pour le concert « King Stan » pour la fête des Pains, pour un montant de 1 200€ ;
- Le 17 juillet 2015, signature d'un devis avec l'association Dynamo, pour l'animation « Vélos Fous », pour la fête des Pains, pour un montant de 340€ ;
- Le 27 juillet 2015, signature d'un devis avec Connexion W, pour le groupe artistique « Les P'tites têtes », pour la fête des Pains, pour un montant de 1 015.20€ ;

#### **Vu en commission Temps de l'Enfant du 10 septembre 2015**

- Le 17 juin 2015, signature d'une convention de pluri financement sur 3 ans, avec la crèche Ribambelle, pour un montant de 28 500€ pour l'année 2015 ;
- Le 23 juillet 2015, signature d'un avenant à la convention avec Pass'Sport & Culture pour l'année 2015, pour un montant de 1 600€ ;

#### **Vu en commission Urbanisme, Travaux, Environnement et Développement Durable du 17 septembre 2015**

- Le 12 avril 2015, signature d'un contrat avec l'entreprise MICHEL SARL, pour le démontage du bâtiment Franklin, pour un montant de 1 725.55€ ;
- Le 21 mai 2015, signature d'un contrat avec l'entreprise MICHEL SARL, pour l'installation d'un compteur divisionnaire au logement du gymnase, pour un montant de 325.40€ ;
- Le 22 mai 2015, signature d'un contrat de mission avec l'entreprise ETICO, pour l'exécution de la mission coordination sécurité et santé déconstruction du centre social, pour un montant de 2 816.88€ ;
- Le 25 mai 2015, signature d'un contrat avec l'AEIM, pour la pose de sous-compteurs d'électricité pour les logements du gymnase et du FPA, pour un montant de 764.56€ ;
- Le 10 juin 2015, signature d'un contrat avec l'AEIM, pour l'éclairage du parking Cherisy, pour un montant de 7 885.51€ ;
- Le 10 juin 2015, signature d'un contrat avec l'entreprise EVP, pour le mur des Services Techniques, pour un montant de 12 566.40€ ;



- Le 10 juin 2015, signature d'un contrat avec l'entreprise EVP, pour la retouche sur les poteaux béton de l'école Jules Ferry, pour un montant de 3 024€ ;
- Le 10 juin 2015, signature d'un contrat avec l'entreprise ROUSSEAU, pour la création de faux plafond aux toilettes de l'école Jules Ferry, pour un montant de 5 399.83€ ;
- Le 19 juin 2015, signature d'un contrat avec l'entreprise MICHEL SARL, pour la plomberie du bâtiment Surcouf, du 22 juin au 31 juillet 2015, pour un montant de 6 223.50€ ;
- Le 19 juin 2015, signature d'un contrat avec l'entreprise ROUSSEAU, pour la peinture du bâtiment Franklin, suite au dégât des eaux, pour un montant de 3 098.89€ ;
- Le 29 juin 2015, signature d'un contrat avec l'AEIM, pour la fourniture et la pose d'une armoire tarif jaune 250 Kwa place de Larivière, pour un montant de 11 750.20€ ;
- Le 30 juin 2015, signature d'un contrat avec l'entreprise SIM SPORTS, pour un abri de touche au stade Jo Schlessler, pour un montant de 1 058.40€ ;
- Le 30 juin 2015, signature d'un contrat avec l'entreprise SIM SPORTS, pour le changement du filet pare ballon du terrain des Chenevières, pour un montant de 3 572.24€ ;
- Le 07 juillet 2015, signature d'un contrat avec l'entreprise EVP, pour la création de massif et la pose de borne débouchable place de Larivière, pour un montant de 3 432€ ;
- Le 10 juillet 2015, signature d'un contrat avec l'entreprise MICHEL SARL, pour un réservoir de chasse d'eau, pour un montant de 355.20€ ;
- Le 10 juillet 2013, signature d'un contrat avec l'entreprise ROUSSEAU, pour la réfection du coin cuisine et revêtement de sol au Surcouf, pour un montant de 1 176€ ;
- Le 1<sup>er</sup> septembre 2015, signature d'un ordre de service avec l'entreprise DESAUTEL, pour le remplacement des extincteurs de + de 10 ans, pour un montant de 1 032.46€ ;
- Le 4 septembre 2015, signature d'un contrat avec l'entreprise BATEC, pour des travaux d'entretien sur la toiture de l'école Jéricho, pour un montant de 1 046.50€ ;
- Le 11 septembre 2015, signature d'une décision du maire pour désigner le cabinet d'avocats SESLARL BURLE-LIME-BARRAUD comme mandataire pour représenter et défendre les intérêts communaux dans l'affaire DUMONT Serge ;
- Le 14 septembre 2015, signature d'un ordre de service avec l'entreprise COLAS, pour le reprofilage et les enrobés de la rampe d'accès au Chemin de la mine, pour un montant de 6 495€.

<b>Questions diverses adressées à Monsieur le Maire</b>
---

**Question n°1 de Madame Corinne MARCHAL TARNUS**

« Monsieur le maire,

Le programme de construction de 29 logements des « jardins fleuris » prend tournure.

Il devrait comprendre des studios à destination de personnes âgées autonomes ce qui est plutôt positif pour nos aînés.

Cependant il serait bon de rassurer nos concitoyens sur le devenir de « la maisonnée », structure foyer résidence de 38 logements avec jardin pour la plupart, service de restauration et gardien, située dans un cadre idéal et qui doit attirer bien des convoitises.

Aussi, Mr le maire, je vous remercie de nous confirmer que l'avenir de la Maisonnée n'est pas menacé et que les nouveaux logements à destination des séniors s'ajouteront aux 38 déjà existants.

Vous remerciant par avance de la clarté et de l'exhaustivité de votre réponse. »

*Bertrand KLING répond que le programme en cours ne comprend pas 28 logements mais 26 logements de type T2 ou T3, il n'y aura plus de studio.*

*Un appartement décloisonné servira de salle commune.*

*La société SLH est propriétaire de « La Maisonnée », c'est un bâtiment qui vieillit, et qui nécessite de nombreux travaux (isolation, toiture, fenêtres, etc.).*

*C'est un gouffre énergétique d'un coût très élevé, environ 250 000€, il faut donc le requalifier.*

*Durant ce mandat je me suis engagé à construire de l'habitat adapté, et j'ai demandé à la commission solidarités de travailler sur ce dossier.*

*Corinne MARCHAL-TARNUS est satisfaite que la commission Solidarités soit associée à cette réflexion.*

### **Question n°2 de Madame Catherine CHOTEAU- LESNES**

« Monsieur le Maire,

La rue Sadi Carnot est à présent achevée : il ne manque qu'un peu de verdure (?).

Nous souhaiterions connaître en détail le coût total pour la réfection de cette rue, les potelets posés dernièrement et non prévus au départ ont ils été financés sur l'enveloppe voiries de la commune et pour quel montant ? le budget a t-il été pris sur l'enveloppe de la commune de la communauté urbaine ?

Vous remerciant par avance de la clarté et de l'exhaustivité de votre réponse. »

*Philippe BERTRAND-DRIRA répond que la rue Sadi Carnot se situe dans le périmètre de la Douëra, et que les Bâtiments de France ont émis un avis défavorable pour l'implantation de bac de fleurissement.*

*Le coût de l'opération de réfection de la rue est de 452 000€, imputé intégralement sur l'enveloppe communautaire allouée à la ville.*

*En 2012/2013, le projet est né et il est estimé à 600 000€, d'où une très bonne économie sur l'enveloppe.*

*Le prix d'un potelet est de 89€ HT.*

<b>Information de Madame Anne DUCHENE sur le conseil des sages</b>
--

*La commission vie locale s'est réunie deux fois depuis le dernier conseil municipal, afin de travailler sur l'élaboration de la Charte du Conseil des Sages (CdS).*

*Elle a défini le rôle du Conseil des Sages, la typologie des membres, son nombre et son fonctionnement.*

*La Charte a été adoptée à l'unanimité lors de la dernière commission.*

*Les membres du CdS devront avoir la volonté de mettre leur expérience au service de la commune.*

*C'est une instance consultative, qui n'a pas de pouvoir de décision.*

*Le CdS sera composé de 15 membres maximum, représentant les différents quartiers et respectant au mieux la parité.*

*La composition du groupe sera validée par le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après examen des candidatures par la commission vie locale.*

**Les critères pour être candidat :**

- être âgé de 55 ans ou plus,*
- résider sur la commune,*
- ne pas avoir d'activité professionnelle à temps plein,*
- ne pas être élu,*
- 2 conjoints ne peuvent pas siéger au CdS simultanément.*

*La durée du mandat est fixée à 3 ans, et le mandat est renouvelable.*

*Une communication va être mise en place, pour l'appel à candidature : presse, bulletin municipal, site internet, réseaux sociaux et affichages dans les lieux publics (Club Odinet). »*

*Corinne MARCHAL-TARNUS demande où en est le conseil citoyen annoncé dans le programme de campagne.*

*Bertrand KLING précise qu'il souhaitait mettre en place en premier un conseil des sages et lorsqu'il sera bien installé le conseil citoyen suivra.*

*Il souhaite beaucoup de transparence et de transversalité.*

*Le conseil des sages interviendra sur des thématiques précises mais il pourra également saisir le conseil municipal.*

*Corinne MARCHAL-TARNUS demande si la représentativité des différents quartiers de la commune sera bien respectée.*

*Anne DUCHENE explique que cela est écrit dans la charte, mais tout dépendra des candidatures. Elle espère que les quartiers, la parité mais aussi le nombre de membres (15 personnes) pourra être appliqué.*

*Catherine CHOTEAU-LESNES demande si des affichages aux arrêts de bus sont prévus.*

*Bertrand KLING confirme qu'il y aura bien de l'affichage et insiste sur la procédure pour être candidat : les personnes souhaitant faire parti du conseil des sages doivent envoyer une lettre de motivation et un CV afin que la commission puisse sélectionner les membres retenus, en fonction des critères énoncés dans la charte.*

*Corinne MARCHAL-TARNUS émet quelques réserves concernant l'âge, qui limite la représentativité.*

*Stéphanie GRUET informe qu'à Saint-Max c'est 60 ans, et qu'il s'agit bien ici d'un conseil des sages.*

*Jean-Claude BOULY demande pourquoi les personnes qui ont une activité professionnelle ne peuvent pas y prétendre.*

*Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX précise que les personnes à la retraite pourront avoir une activité professionnelle pour participer au conseil des sages.*

*Bertrand KLING indique que dans le cadre du SIVU, les habitants de Saint-Max et de Malzéville sont concernés, il y a un conseil de développement qui va être mis en place, et qu'il ne faut pas se précipiter dans l'installation de ces instances.*

**La séance est levée à 20h30**

Le Maire,  
Bertrand KLING

Secrétaire de séance,  
Catherine CHOTEAU-LESNES

**Compte-rendu succinct de la séance affiché le 25 septembre 2015.**